

PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 25-05-2021

*suivant les dispositions de l'article L.1122-16
du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

Présents : François WAUTELET, Bourgmestre

Jean-Yves TILQUIN, Président

Christine COLLIGNON, Jean-François RAVONE , ~~Hélène FASTRÉ~~, Brigitte SIMAL, Echevin(e)s

Philippe ANCION, Président du CPAS (avec voix consultative)

Cindy BRASSEUR, Philippe WANET, Aline DEVILLERS-SAAL , ~~Guillaume HOUSSA~~, Philippe PEIGNEUX, Jacqueline de BRAY, Anne-Sophie GHISSE, Xavier THIRY, Nicolas DOCQUIER, Isabelle BALDO, Marc MELIN, Conseiller(e)s communaux(ales)

Benoît VERMEIREN, Directeur général - Secrétaire

Le Conseil communal réuni en séance publique.

Le Président ouvre la séance à 20h00

15 membres siègent

Séance publique

Pandémie Coronavirus Covid-19 - Modalités spécifiques de réunion du Conseil communal par vidéo-conférence :

Conformément du Décret régional wallon du 1er octobre 2020 modifié par le Décret régional wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux et suite à la recrudescence de la pandémie liée au Coronavirus-COVID19, **la séance du Conseil communal se tient par vidéo-conférence** retransmise en direct via le site internet communal.

L'ouverture de la séance est constatée par Monsieur Jean-Yves TILQUIN, Président et Monsieur Benoît VERMEIREN, Directeur général - Secrétaire.

A l'ouverture, il est constaté que les membres du Conseil communal sont connectés valablement (image et son corrects). Chaque membre certifie que le local privé dans lequel il se trouve peut s'il échet, respecter les conditions du huis clos (local clos sans présence d'une personne extérieure).

Dans ce contexte, les conditions de débat et de vote étant requises, les participants peuvent entamer la séance. Les votes se déroulent suivant les modalités telles que définies par le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal (art.39 et suivants).

Conformément à l'article L.1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et

l'article 34 du Règlement d'Ordre Intérieur, le Président propose aux membres présents de voter

l'urgence sur le(s) point(s) suivant(s):

- URGENCE - Intercommunale ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 par correspondance - Position sur les points à l'ordre du jour.
- URGENCE - Intercommunale AIDE - Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021 sans présence physique - Position sur le contenu à l'ordre du jour - Décision
- URGENCE - Intercommunale INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 avec présence physique limitée ou sans présence physique - Position sur le contenu de l'ordre du jour - Décision

Les membres votent par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention cette urgence, le résultat du vote devant être des deux tiers des membres présents.

POINT 1

FINANCES - Comptes annuels communaux de l'exercice 2020 - Décision d'arrêt.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation , notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et sa Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Entendu le rapport de Madame Françoise BARÉ, Directrice financière en notre Commune;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège communal veillera également , en application de l'article L1122-23 §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 8 voix pour et 7 abstention(s) (BRASSEUR Cindy, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, GHISSE Anne-Sophie, PEIGNEUX Philippe, THIRY Xavier, WANET Philippe)

Art. 1er

D'ARRÊTER PROVISOIREMENT, comme suit, les comptes de l'exercice 2020:

Bilan	ACTIF	PASSIF
	32.649.086,41	32.649.086,41

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	8.104.003,61	8.550.390,31	446.386,70
Résultat d'exploitation (1)	9.562.519,99	10.158.843,33	596.323,34
Résultat exceptionnel (2)	1.309.453,96	811.613,05	-497.840,91
Résultat de l'exercice (1+2)	10.871.973,95	10.970.456,38	98.482,43

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	10.178.174,66	3.661.929,72
Non valeurs (2)	123.780,12	0,00
Engagements (3)	8.899.773,67	3.591.789,45
Imputations (4)	8.785.251,03	1.737.003,09
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.154.620,87	70.140,27
Résultat comptable (1-2-4)	1.269.143,51	1.924.926,63

Art. 2

DE PUBLIER la présente et les documents annexés conformément aux dispositions réglementaires.

Art. 3

DE TRANSMETTRE les documents demandés aux organisations syndicales dans les 5 jours de la décision du Conseil communal.

Art. 4

DE TRANSMETTRE la présente délibération aux autorités de tutelle pour son arrêt définitif.

POINT 2

DEVELOPPEMENT RURAL - LEADER+ - GAL Jesuishesbignon.be - Période transitoire 2022-2023 - Financement - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment son 'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 septembre 2016 adoptant les statuts de l'asbl Groupe d'Action Local (GAL) "Jesuishesbignon.be" (BCE 0665.831.853) et en particulier l'article 3 à savoir de fixer un montant annuel de 4991,19 € de cotisation communale jusqu'en 2021 ;

Considérant le retard pris par la Commission européenne dans la définition du budget de la nouvelle Politique Agricole Commune dont dépend le programme LEADER (FEDER) qui finance les Groupes d'Action Locale ;

Considérant que la Wallonie a choisi de prolonger la programmation LEADER 2014-2021 de deux années supplémentaires ;

Considérant qu'un budget de 5.300.000 € (part FEADER) a donc été débloqué afin de financer les vingt GAL's wallons jusqu'en 2023 ;

Considérant qu'il a été demandé à chaque GAL d'estimer ses besoins budgétaires et de les justifier en termes d'actions à prolonger ou de nouvelles actions à développer dans les projets en cours ;

Considérant qu'il convient de permettre au GAL Jesuishesbignon.be de poursuivre sa mission jusqu'à l'appel à candidature relatif à la prochaine programmation LEADER ;

Considérant le courrier du GAL Jesuishesbignon.be sollicitant les communes quant à la prolongation de sa cotisation annuelle pour les années 2022 et 2023 sur base du même montant annuel, soit pour notre commune 4991,19 €/an ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, en date du 7 mai 2021 ;

Attendu que la Directrice financière n'a pas appelé le dossier en vertu de l'article L1124-40, §1, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (15 voix pour)

Article 1er :

DE PROLONGER la cotisation annuelle du GAL Jesuishesbignon.be pour les années 2022-2023, pour un montant annuel de 4991,19 €/an.

Article 2 :

DE TRANSMETTRE la présente délibération au GAL Jesuishesbignon.be.

POINT 3

INTERCOMMUNALE - ECETIA - Désignation des représentants du Conseil communal aux Assemblées d'ECETIA - Décision

Vu les article L1122-34 §2 et L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 aout 2020 décidant l'adhésion de la Commune à l'Intercommunale ECETIA SCRL;

Qu'une convention relative à la cession de parts de l'Intercommunale et à un accord de coopération a été approuvée;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020 prenant acte de l'Arrêté signé le 27 octobre 2020 par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant la délibération du Conseil communal du 31 aout 2020;

Vu les statuts de l'Intercommunale ECETIA SCRL;

Considérant que la Commune doit être représentée par cinq Conseillers communaux aux Assemblées de l'Intercommunale par l'application de la clé d'Hondt à la proportionnelle des listes politiques formant le Conseil communal pour les choix des représentants;

Considérant, dès lors, que 3 mandats de représentant vont à la majorité (liste VIDEM - liste GénérationS4530 - liste ECOLO) et 2 mandats vont à la minorité (liste ENSEMBLE);

Considérant les candidats proposés par les groupes politiques, conformément à la répartition ci-dessus, à savoir :

Candidats issus de la majorité :

- Madame Hélène FASTRÉ
- Monsieur Jean-François RAVONE
- Monsieur Nicolas DOCQUIER

Candidats issus de la minorité :

Madame Anne-Sophie GHISSE
Madame Cindy BRASSEUR

Considérant que conformément à l'article L 1122-27, al.4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la désignation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que la présente séance se déroule en vidéo-conférence au vu des conditions sanitaires liées à la pandémie du Coronavirus-COVID19;

Considérant que ce vote se déroule par voie électronique conformément aux dispositions du Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, prorogé par le Décret du 1er avril 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 et les dispositions du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment son article 43;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Que cette disposition est rappelée en séance par Le Président après avis auprès du Directeur général;

Qu'il s'agit d'une formalité essentielle à peine de nullité;

Que toutefois, les candidates et candidats présentés sont seuls à être proposés à ce mandat;

Que dès lors, notre Assemblée, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret ;

En conséquence;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (15 voix pour)

Art. 1

Les cinq représentants de la Commune désignés au sein des Assemblées générales de l'Intercommunale ECETIA SCRL sont :

Madame Hélène FASTRÉ
Monsieur Jean-François RAVONE
Monsieur Nicolas DOCQUIER
Madame Anne-Sophie GHISSE
Madame Cindy BRASSEUR

Art. 2

De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ECETIA et aux membres désignés

Art. 3

D'informer toute personne intéressée par la présente décision de la possibilité qui est offerte, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, d'introduire un recours contre cette décision devant la section du Contentieux administratif du Conseil d'Etat. Ce recours doit être introduit par une demande datée qui doit être signée par elle ou par un avocat. La demande doit être envoyée soit par lettre recommandée adressée au greffe du Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, soit par procédure électronique via le site <http://raadvanstate.be/?page=e-procedure&lang=fr>

POINT 4

INTERCOMMUNALE - IGRETEC - Désignation des représentants du Conseil communal aux Assemblées d'IGRETEC - Décision

Vu les article L1122-34 §2 et L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2021 décidant l'adhésion de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC, par la libération d'une part A1 "communes" dans le capital de l'intercommunale ;

Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 10 mai 2021 approuvant notre adhésion à l'intercommunale IGRETEC susnommée;

Vu les statuts de l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant que la Commune doit être représentée par 5 Conseillers communaux aux Assemblées de l'Intercommunale par l'application de la clé d'Hondt à la proportionnelle des listes politiques formant le Conseil communal pour les choix des représentants;

Considérant, dès lors, que 3 mandats de représentant vont à la majorité (liste VIDEM - liste GénérationS4530 - liste ECOLO) et 2 mandats vont à la minorité (liste ENSEMBLE);

Considérant les candidats proposés par les groupes politiques, conformément à la répartition ci-dessus , à savoir :

Candidats issus de la majorité :

- Monsieur François WAUTELET
- Monsieur Jean-François RAVONE
- Monsieur Nicolas DOCQUIER

Candidats issus de la minorité :

- Monsieur Xavier THIRY
- Madame Aline DEVILLERS

Considérant que conformément à l'article L 1122-27, al.4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la désignation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que la présente séance se déroule en vidéo-conférence au vu des conditions sanitaires liées à la pandémie du Coronavirus-COVID19;

Considérant que ce vote se déroule par voie électronique conformément aux dispositions du Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, prorogé par le Décret du 1er avril 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 et les dispositions du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment sont article 43;

Que cette disposition est rappelée en séance par Le Président après avis auprès du Directeur général;
Qu'il s'agit d'une formalité essentielle à peine de nullité;
Que toutefois, les candidates et candidats présentés sont seuls à être proposés à ce mandat;
Que dès lors, notre Assemblée, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret ;
En conséquence;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (15 voix pour)

Art. 1

Les cinq représentants de la Commune désignés au sein des Assemblées générales de l'Intercommunale IGRETEC sont :

Monsieur François WAUTELET

Monsieur Jean-François RAVONE

Monsieur Nicolas DOCQUIER

Monsieur Xavier THIRY

Madame Aline DEVILLERS

Art. 2

De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC et aux membres désignés

Art. 3

D'informer toute personne intéressée par la présente décision de la possibilité qui est offerte, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, d'introduire un recours contre cette décision devant la section du Contentieux administratif du Conseil d'Etat. Ce recours doit être introduit par une demande datée qui doit être signée par elle ou par un avocat. La demande doit être envoyée soit par lettre recommandée adressée au greffe du Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, soit par procédure électronique via le site <http://raadvanstate.be/?page=e-procedure&lang=fr>

POINT 5

INTERCOMMUNALE - IMIO - Assemblée générale ordinaire virtuelle le 22 juin 2021 - Position sur les points à l'ordre du jour - Décision

PropVu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23;

Vu les délibération du Conseil communal du 26 février 2019 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) et désignant les représentants du Conseil communal au sein des Assemblées générales;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2020 modifiant la représentation du Conseil communal au sein des Assemblées générales d'IMIO en raison de démission d'un membre;

Vu les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant la convocation à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO qui se déroulera le 22 juin 2021 à 17h00;

Considérant la prolongation des mesures établie par le décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale se déroulera de préférence sans la présence physique d'un délégué de la Commune ;

Considérant toutefois que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué.

Que cette option n'est pas recommandée;

Considérant l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 22 juin 2021:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2020;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023;

En conséquence;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 8 voix pour et 7 abstention(s) (BRASSEUR Cindy, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, GHISSE Anne-Sophie, PEIGNEUX Philippe, THIRY Xavier, WANET Philippe)

Article 1. -

D'APPROUVER chaque point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 22 juin 2021:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2020;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023;

Article 2. -

DE NE PAS ÊTRE REPRÉSENTÉ PHYSIQUEMENT lors de l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021,

Article 3. -

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

POINT 6

INTERCOMMUNALE - RESA - Assemblée générale du 2 juin 2021 sans présence physique - Position sur les points inscrits à l'ordre du jour -Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2019 désignant les représentants du Conseil communal au sein des Assemblées générales de RESA;

Vu les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant la convocation à l'Assemblée générale de RESA qui se déroulera le mercredi 2 juin 2021 à 17h30;

Considérant qu'au vu des conditions sanitaires actuelles liées à la Covid-19 et des possibilités qui nous sont offertes par le décret du 1er octobre 2020 prolongeant les mesures prises précédemment par le Gouvernement wallon en avril dernier, le Conseil d'administration a décidé, par mesure de prudence et de précaution pour la santé de tous, d'interdire toute présence physique à cette Assemblée générale.

L'expression des votes se réalisera en conséquence uniquement par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil d'Administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'Administration.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de RESA et les pièces y afférentes :

1. Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020 ;
10. Pouvoirs.

Considérant qu'il appartient au Conseil de se positionner sur les points inscrits à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par 8 voix pour et 7 abstention(s) (BRASSEUR Cindy, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, GHISSE Anne-Sophie, PEIGNEUX Philippe, THIRY Xavier, WANET Philippe)

Art.1er -

D'APPROUVER chaque point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de RESA du 2 juin 2021:

1. Élections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020 ;
10. Pouvoirs.

Art. 2 -

DE RAPPORTER les votes sur les points à l'ordre du jour de l'AG RESA via le formulaire proposé à cet effet par RESA et donne procuration au Président du CA de RESA SA d'en faire état à l'AG du 2 juin 2021

Art. 3 -

DE TRANSMETTRE la présente délibération à RESA pour le 1er juin 2021

POINT 7

ASSEMBLEES - CPAS - Démission de Madame Francine FASSOTTE, Conseillère de l'Action sociale - Prise d'acte - Installation de Madame Bernadette BROUIR - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi organique des centres publics de l'action sociale du 8 juillet 1976, telle que modifiée par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu le décret du 26 avril 2012, publié au Moniteur belge le 15 mai suivant, qui modifie les articles 7 et suivants de la loi organique sur les CPAS pour tout ce qui a trait aux conditions d'éligibilité des candidats, à la répartition des sièges au Conseil de l'action sociale et à la présentation des candidats ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 arrêtant le nombre de siège au Conseil de l'Action sociale, en l'occurrence 4 pour la liste ENSEMBLE;

Vu la délibération du Collège communal du 2 mars 2021 prenant acte de la déchéance pour perte de conditions d'éligibilité (changement de domicile) de Madame Francine FASSOTTE, Conseillère auprès du Conseil de l'Action sociale pour le groupe ENSEMBLE ;

Vu la notification de la délibération du Collège communal du 2 mars 2021 à Madame Francine FASSOTTE et au Conseil de l'Action sociale par courrier du 3 mars 2021;

Considérant que Madame FASSOTTE susnommée en a accusé réception le 5 mars 2021;
Que Madame FASSOTTE n'a pas introduit de recours contre la délibération du Collège communal du 2 mars 2021;
Que le délai de recours est écoulé;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 31 mars 2021, prenant acte et confirmant la déchéance de Madame Francine FASSOTTE;

PREND ACTE de la déchéance de Madame Francine FASSOTTE en qualité de Conseillère de l'Action sociale;

Et dès lors;

Attendu que le Conseil de l'Action sociale doit être composé de 9 membres;
Attendu que le membre déchu doit être remplacé par un membre issu du même groupe politique;
Qu'il doit en outre être de genre féminin;

Attendu que le membre remplaçant achève l'exercice du mandat ;

Vu l'acte de candidature du groupe ENSEMBLE, présentant Madame Bernadette BROUIR, née le 12 mars 1962, NN 620312-356.25, domiciliée rue Hochets, 23 à 4530 Villers-le-Bouillet, reçu le 26 avril 2021 par le Directeur général communal;

Attendu que cet acte respecte les conditions de recevabilité prévues par la Loi organique susvisée;

Attendu que la candidate proposée répond, au moment de sa candidature, aux conditions d'éligibilité et qu'elle ne tombe pas sous le coup d'une incompatibilité prévue par la Loi organique susvisée;

Attendu que rien ne s'oppose à la désignation de la candidat;

Dès lors, de tout ce qui précède;

PROCEDE au scrutin secret ;

Considérant que la présente séance se déroule en vidéo-conférence au vu des conditions sanitaires liées à la pandémie du Coronavirus-COVID19;

Considérant que ce vote se déroule par voie électronique conformément aux dispositions du Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, prorogé par le Décret du 1er avril 2021, jusqu'au 30 septembre 2021 et les dispositions du Règlement d'ordre Intérieur du Conseil communal, notamment son article 43;

Considérant que les conseillers doivent voter pour la désignation de Madame Bernadette BROUIR en qualité de Conseillère de l'Action sociale sous cette forme :

"Je vote pour la désignation de Madame Bernadette BROUIR en qualité de Conseillère de l'Action sociale :

- A. Je suis POUR.
- B. Je suis CONTRE.
- C. Je m'abstiens."

Le Directeur général constate que quinze (15) votes électroniques sont bien arrivés sur la plateforme et il transmet, en les anonymisant, les résultats au Président;

Le vote donne le résultat suivant déclaré par le Président:

Pour la désignation de Madame Bernadette BROUIR en qualité de Conseillère de l'Action sociale :

A) Votes pour: treize (13).

B) Votes contre : zéro (0).

C) Abstentions : deux (2).

En conséquence,

DECIDE par 13 voix pour et 2 abstention(s)

Art. 1

DE DECLARER Madame Bernadette BROUIR, domiciliée rue Hochets, 23 à 4530 Villers-le-Bouillet, susnommée installée en qualité de Conseillère de l'Action sociale.

Art. 2

Madame Bernadette BROUIR prêtera serment dans les mains de la Bourgmestre en présence du Directeur général. La prestation de serment sera attestée par écrit.

Art.3

DE COMMUNIQUER la présente décision

- à l'intéressée,

- au Collège provincial, place Saint-Lambert, 18a - 4000 LIEGE pour validation,

- au Ministre des Pouvoirs Locaux, SPW-DGO5, avenue Gouverneur Bovesse, 100 - 5100 NAMUR, pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation par le Gouvernement wallon,

- au Conseil de l'Action sociale, rue du Monument 1A - 4530 VILLERS-LE-BOUILLET.

Art 4

Un recours en suspension et/ou en annulation de la présente décision peut être introduit dans les 60 jours de la prise de connaissance de la présente. Le recours est introduit par une demande datée et signée par le requérant ou par un avocat. La demande doit être envoyée soit par lettre recommandée adressée au Greffe du Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, soit par procédure électronique via le site <http://raadvanstate.be/?page=e-procedure&lang=fr>.

POINT 8

FINANCES - Modifications budgétaires n°1 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 votées en séance du Conseil communal en date du 30 mars 2021- Arrêté d'approbation du Gouvernement Wallon

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L3115-1, L3131-1. §1^{er} et L3132-1;

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la décision du 30 mars 2021 par laquelle le Conseil communal a voté les modifications budgétaires n°1 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021;

Vu l'arrêté du 3 mai 2021 du Ministre en charge des Pouvoirs locaux auprès du Gouvernement wallon approuvant celui-ci réformé comme suit;

Modification du service ordinaire :

Modification des recettes :

10410/465-02 :	2.461,63€	au lieu de	3 580,85€	soit	1.119,22€ en moins
871119/465-48 :	2.552,62€	au lieu de	0,00€	soit	2.552,62€ en plus

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité;

PREND ACTE

De l'arrêté du 3 mai 2021 du Ministre en charge des Pouvoirs locaux auprès du Gouvernement wallon approuvant les modifications budgétaires n°1 du service ordinaire et service extraordinaire de l'exercice 2021 de la Commune de Villers-le-Bouillet réformé comme suit:

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	8.793.443,39	Résultats : 86.229,96
	Dépenses	8.669.213,43	
Exercice antérieurs	Recettes	903.474,20	Résultats : 878.074,86
	Dépenses	25.399,34	
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats : -310.000,00
	Dépenses	310.000,00	
Global	Recettes	9.658.917,59	Résultats : 654.304,82
	Dépenses	9.004.612,77	

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	2.812.405,60	Résultats : -1.504.930,47
	Dépenses	4.317.336,07	
Exercice antérieurs	Recettes	0,00	Résultats : -42.018,00
	Dépenses	42.018,00	
Prélèvements	Recettes	1.546.948,47	Résultats : 1.546.948,47
	Dépenses	0,00	
Global	Recettes	4.359.354,07	Résultats : 0,00
	Dépenses	4.359.354,07	

POINT 9

FINANCES - CPAS - Tutelle spéciale - Compte de l'exercice 2020 - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la Loi organique des Centres publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures, notamment son articles 112ter;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant quelques dispositions de la Loi organique susvisée;

Vu la circulaire relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale du 21 janvier 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 octobre 2019 fixant les pièces justificatives à joindre avec le compte;

Vu le compte 2020 arrêté en séance du Conseil de l'action sociale du 31 mars 2021, arrivé complet le 13 avril 2021;

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2021 de proroger le délai de tutelle;

Vu les renseignements complémentaires demandés au Centre Public de l'Action Sociale le 26 avril 2021;

Considérant les réponses parvenues en date du 6 mai 2021;

Vu que l'avis de la directrice financière a été demandé en date du 7 mai 2021;

Vu l'avis n° 26/2021 de la directrice financière en date du 17 mai 2021 ;

Considérant que les comptes du CPAS susvisés sont conformes à la loi et ne blessent pas l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 8 voix pour et 7 abstention(s) (BRASSEUR Cindy, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, GHISSE Anne-Sophie, PEIGNEUX Philippe, THIRY Xavier, WANET Philippe)

Article 1er -

D'APPROUVER les comptes annuels pour l'exercice 2020 du CPAS de Villers-le-Bouillet arrêtés en séance du Conseil de l'action sociale du 31 mars 2021 .

	+/ -	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		2.679.453,16	286.437,94
Non-valeurs et irrécouvrables	=	691,03	0,00
Droits constatés nets	=	2.678.762,13	286.437,94
Engagement	-	2.370.353,75	286.437,94
Résultat budgétaire	=		
Positif :		308.408,38	
Négatif:			0,00
2. Engagements		2.370.353,75	286.437,94
Imputations comptables	-	2.312.141,73	274.504,97
Engagement à reporter	=	58.212,02	11.932,97
3. Droits constatés nets		2.678.762,13	286.437,94
Imputations	-	2.312.141,73	274.504,97
Résultat comptable	=		
Positif :		366.620,40	11.932,97
Négatif			
:			

Bilan	Actif	Passif
	3.260.379,11	3.260.379,11
Fonds de réserves	Ordinaires	extraordinaire
	90,35	137.176,14
Provisions	Ordinaires	
	12.871,00	

Compte de résultats	Charges (c)	Produits (P)	Résultat (P - c)
Résultat courant	2.238.841,34	2.433.134,24	194.292,90
Résultat d'exploitation (1)	2.336.995,52	2.569.469,34	232.473,82
Résultat exceptionnel (2)	15.214,96	10.069,70	-5.145,26
Résultat de l'exercice (1 + 2)	2.352.210,48	2.579.539,04	227.328,56

Article 2 -

D'ÉMETTRE les remarques, avis et observations suivants :

- de faire correspondre les articles de dépenses et de recettes notamment pour les articles liés au RI "étrangers".

Article 3 -

La présente peut faire l'objet d'un recours motivé du Centre Public d'Action Sociale à introduire auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège dans les 10 jours de réception de la présente. Une copie du recours devra être adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 -

La présente est notifiée au Centre Public d'Action Sociale et pour information, à Madame la Directrice financière et à notre Service Finances, Fiscalité et Patrimoine.

POINT 10

FINANCES - CPAS - Tutelle spéciale - Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021 - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi organique des Centres publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures, notamment son articles 112ter;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant quelques dispositions de la loi organique susvisée;

Vu la circulaire relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale du 21 janvier 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 octobre 2019 fixant les pièces justificatives à joindre avec le compte;

Vu les modifications budgétaires n°1 arrêtées en séance du Conseil de l'action sociale du 31 mars 2021 arrivées complètes le 13 avril 2021 comme suit;

Au service ordinaire :

Recettes générales 2.781.248,36 €

Dépenses générales 2.781.248,36 €

Soit un boni de 0,00€

Intervention communale : 950.481,86€ au lieu de 1.172.901,00€ (soit une diminution de 222.419,14€)

Au service extraordinaire :

Recettes générales 370.500,00 €
Dépenses générales 370.500,00 €
Soit un boni de 0,00€
Avec un fond de réserve de -28.323,86€;

Vu la décision du Bureau permanent du 2 avril 2021 demandant au Conseil communal de réformer la modification budgétaire car le service extraordinaire ne possédait pas les voies et moyens pour financer leur projet , de la façon suivante :

-060/955-01 Prélèvement de l'ordinaire pour l'extraordinaire : +33.021,51€.
-000/48601 : Intervention communale : - 189.397,63€ au lieu de -222.419,14€ .

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2021 de proroger le délai de tutelle;

Vu les renseignements complémentaires demandés au Centre Public de l'Action Sociale le 26 avril 2021;

Vu les réponses du 6 mai 2021;

Attendu que la valeur du point APE en 2021 est de 3.174,17€. Par conséquent, les articles de subside s'y rapportant donc le 104/465-05, 837/465-05 et 8015/465-01 doivent être modifiés;

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 2020 octroyant aux Pouvoirs locaux une subvention pour l'adhésion au Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire pour le CPAS est de 3.392,37€

Considérant l'arrêté ministériel du 09/04/2021 de la Région Wallonne octroyant un subside aux communes (2.552,62 €) pour Villers-le-Bouillet pour soutenir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées. Cette subvention peut être rétrocédée par les communes à leur CPAS pour autant qu'elle soit utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

Considérant la demande du Conseil de l'Action social du 28 avril 2021 de ristourner ce subside;

Considérant le tableau des voies et moyens réformés reçu et l'intérêt de créer des articles distincts afin de s'y retrouver dans l'utilisation des fonds de réserves;

Vu que l'avis de la Directrice financière a été demandé en date du 7 mai 2021;

Vu l'avis n°25/2011 de la Directrice financière en date du 17 mai 2021;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 8 voix pour et 7 abstention(s) (BRASSEUR Cindy, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, GHISSE Anne-Sophie, PEIGNEUX Philippe, THIRY Xavier, WANET Philippe)

Article 1er -

les modifications budgétaires n°1 du service ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale de la commune de Villers-le-Bouillet voté en séance du Conseil de l'Action Sociale du 31 mars 2021 est REFORMÉES et APPROUVÉES comme suit :

Service ordinaire

1. Situation avant réforme

Recettes générales 2.781.248,36 €
Dépenses générales 2.781.248,36 €
Soit un boni de 0,00€
Intervention communale : 950.481,86€ au lieu de 1.172.901,00€ (soit une diminution de 222.419,14€)

2. Modifications

- Recettes

000/48601.2020 : intervention communale : 978.107,75€ au lieu de 950.481,86€ soit + 27.625,89€;
104/46505 : 6.348,34€ au lieu de 6.281,08€ soit +67,26€
837/46505 : 6.348,34€ au lieu de 6.229,70€ soit +118,64€
8015/4650105 : 25.393,36€ au lieu de 25.124,32€ soit +269,04€
104/46548 : 3.392,37€ au lieu de 1.004,31€ soit + 2.388,06€
871119/46548 : 2.552,62€ au lieu de 0,00€ soit +2.552,62€

- Dépenses

060/95501 : Prélèvement de l'ordinaire pour l'extraordinaire : +33.021,51€

3. Récapitulation des résultats tels que réformés

Recettes générales 2.814.269,87 €
Dépenses générales 2.814.269,87 €
Soit un boni de 0,00€
Intervention communale : 978.107,75€ au lieu de 1.172.901,00€ (soit une diminution de 194.793,25€)

Service extraordinaire

1. Situation avant réforme

Recettes générales 370.500,00 €
Dépenses générales 370.500,00 €
Soit un boni de 0,00€

Avec un solde de fond de réserve au 31 décembre 2021 de -28.323,86€.

2. Modifications

- recette

060/99551/20170004 : prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire :-42.463,71€
06001/99551/20170004 : prélèvement sur le fond de réserve d'Oultremont:+42.463,71€
06001/99551/20180003:prélèvement sur le fond de réserve d'Oultremont: -8.021,51€
060/99551/20180003 :prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire: +8.021,51€
060/99751/20210002: prélèvement ordinaire pour l'extraordinaire: -25.000€
060/99551/20210002 : prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire; +25.000€

3. Récapitulation des résultats tels que réformés

Recettes générales	370.500,00 €
Dépenses générales	370.500,00 €
Soit un boni de	0,00€

Avec un solde de fond de réserve au 31 décembre 2021 de

- 4.697,65€, du fond ILA;
- 0,00€ du fond de réserve d'Oultremont;
- 0,00€ fond de réserve extraordinaire.

Article 2 -

La présente peut faire l'objet d'un recours motivé du Centre Public d'Action Sociale à introduire auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège dans les 10 jours à dater de la réception de la présente.

Une copie du recours devra être adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 -

La présente est notifiée au Centre Public d'Action Sociale et pour information, à Madame la Directrice financière et à notre Service Finances, Fiscalité et Patrimoine.

POINT 11

FINANCES - Service Régional d'Incendie - Redevance-incendie - Rattrapage pour l'année 2015 - Décision

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile et ses modifications ultérieures, notamment son article 10;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1311-1 et suivants;

Vu la circulaire ministérielle du 4 mars 2013 relative à la répartition des frais admissibles entre les communes-centre et les communes protégées;

Vu la lettre de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 14 juin 2017 par laquelle il nous informe que la redevance-incendie mise à charge de notre commune pour l'année 2015 (frais admissibles 2014) s'élève à 337.790,87€;

Considérant que le Conseil communal du 29 août 2017 a marqué son accord sur ce montant;

Vu la lettre de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 25 mars 2021 reçu à l'administration le 6 avril 2021 par laquelle il nous informe que la redevance-incendie mise à charge de notre commune pour l'année 2015 (frais admissibles 2014) s'élève à 342.826,41€ pour les raisons suivantes :

- la Ville de Huy avait introduit un recours au Conseil d'état contre la répartition des frais 2014 soulevant une violation de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile au motif que le listing 218/GemCom ne reprenait pas les revenus cadastraux des immeubles non imposables en vertu de l'article 253,3°, du CIR 1992 (écoles, CPAS, administrations communales, etc.) et ne correspondait donc pas au "revenu cadastral global" visé par la loi.

- le Conseil d'état a donné raison à la Ville de Huy en annulant la redevance 2015 et par conséquent, il y a lieu de prendre une nouvelle décision de répartition qui intègre le revenu cadastral des immeubles non imposables.

Considérant qu'il n'existe pas de crédit budgétaire au budget ordinaire de l'exercice 2021 et dès lors qu'il faut inscrire à la prochaine modification budgétaire, la somme de 5.035,55€ à l'article : 351/435-01/2015;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financier en date du 12 mai 2021;

Vu l'avis n° 24/2021 du 17 mai 2025 de la Directrice financière annexé à la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (15 voix pour)

Art.1^{er} –

DE MARQUER SON ACCORD sur la redevance-incendie mise à charge de la commune de Villers-le-Bouillet pour l'année 2015 qui s'élève dès lors à 342.826,41€.

Art 2 -

D'INSCRIRE le montant de 5.035,55€ pour la redevance-incendie de 2015 à la prochaine modification budgétaire à l'article 35101/435-01/2015.

Art 3 -

La présente sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, Madame la Directrice financière et notre Service Finances - Fiscalité - Patrimoine pour suite utile.

Art 4 -

La présente annule et remplace toute décision antérieure portant sur le même objet.

POINT 12

FINANCES - FISCALITE - Règlement - Prime pour la stérilisation et l'identification des chats domestiques - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement son article 135, § 2 ;

Vu la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux ;

Vu l'Arrêté royal du 3 août 2012 relatif au plan pluriannuel de stérilisation des chats domestiques ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2016 relatif à l'identification et l'enregistrement des chats ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la stérilisation des chats domestiques du 15 décembre 2016, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 octobre 2019 arrêtant un règlement portant sur l'octroi d'une prime pour la stérilisation et l'identification des chats domestiques et portant sur les exercices 2019 et 2020 ;

Considérant que l'objectif consiste à limiter le nombre de chats sur le territoire communal ;

Vu l'inscription d'une subvention spécifique de 750 euros au budget communal 2019 et 3.000 € en 2020 à l'article 3341/331-01 ;

Attendu que le montant utilisé en 2020 est de 60 € pour la stérilisation des chats domestiques et 2.550 € pour les chats errants ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 11 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE à l'unanimité (15 voix pour)

Article 1 - Objet

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles de l'exercice 2021 à 2025, et tenant compte des conditions fixées par le présent règlement, des primes peuvent être octroyées aux ménages domiciliés à Villers-le-Bouillet et propriétaires de chat(s) domestique(s) pour les interventions sur ces derniers : la stérilisation et l'identification.

Article 2 - Notions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- Stérilisation : l'acte pratiqué par un vétérinaire sur un chat mâle ou femelle visant à rendre celui-ci inapte à la reproduction.
- Vétérinaire : médecin-vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires de Belgique.
- Identification : Acte pratiqué par un vétérinaire consistant à identifier un chat par l'implantation d'une puce électronique au niveau de sa peau.
- Ménage : Personne seule ou personnes qui sont inscrites ensemble à la même adresse. Celle(s)-ci, propriétaire(s) ou détentrice d'un chat domestique et qui exerce(nt) habituellement sur cet animal une gestion ou une surveillance directe.
-

Article 3 - Montant alloué et limite de la prime

Le montant de la prime communale est fixé comme suit :

- Pour la stérilisation d'un chat est fixé à 20,00 €.
- Pour l'identification d'un chat est fixé à 20,00 €.

La prime ne concernera que 2 chats maximum appartenant au ménage qui souhaite en bénéficier. La prime est liée à une intervention décrite sur le formulaire de demande - soit stérilisation, soit identification – et peut être octroyée par année civile et par ménage.

Article 4 - Demande de prime

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite à l'aide du formulaire ad hoc, dûment datée, signée et complétée par le demandeur. Ce formulaire doit être également signé et cacheté par le vétérinaire ayant pratiqué l'intervention. Il doit être accompagné :

- De la note d'honoraires originale émise par le vétérinaire et adressée au demandeur, avec preuve de paiement ou facture acquittée ;
- Une copie du carnet vétérinaire ;
- Une copie de la carte d'identité du demandeur ;

La demande de prime doit être introduite, contre remise d'un récépissé, dans les trois mois de la stérilisation (acte réalisé à partir du 1^{er} janvier 2021 au plus tôt) et au plus tard avant le 1^{er} octobre 2025, par courrier postal ou directement à l'adresse suivante : Administration communale, rue des Marronniers 16 à 4530 VILLERS-LE-BOUILLET ou par mail à l'adresse cecile.charlier@villers-le-bouillet.be.

Article 5 - Critère d'attribution

Dans l'hypothèse où le nombre de demandes excède le budget disponible, les demandes réputées complètes seront traitées selon la date de leur dépôt jusqu'à épuisement du budget.

Article 6 - Liquidation

Suite à la décision d'octroi par le Collège communal, la prime est versée au demandeur sur le numéro de compte mentionné par ce dernier dans le formulaire visé à l'article 4.

Article 7 – Remboursement

Le demandeur ayant bénéficié de la prime est tenu de rembourser l'intégralité de celle-ci à l'Administration communale en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse déposée dans le seul but d'obtenir ladite prime.

Article 8 - Contestations

La décision refusant l'octroi d'une prime communale peut faire l'objet d'une réclamation auprès du Collège communal. La réclamation doit être introduite, par écrit, signée et motivée, et sous peine de déchéance, dans un délai d'un mois prenant cours lors de la notification de la décision de refus.

Article 9 – Publication

Le présent règlement sera publié par voie d'affichage et la date et le fait de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances de l'autorité communale.

Le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit celui de sa publication par voie d'affichage. L'affiche mentionnera le(s) lieu(x) ou le texte du règlement pourra être consulté par le public, de même que l'objet du règlement, sa date d'adoption et la décision de l'autorité de tutelle.

POINT 13

FINANCES - Vérification de l'encaisse du receveur - Prise d'acte

Vu l'article L1124-49, §2 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 77 du RGCC;

Vu le procès-verbal du Commissaire d'Arrondissement du 2 octobre 2020 établissant la situation de caisse de la période du 01/01/2020 au 30/09/2020;

Vu le procès-verbal du Commissaire d'Arrondissement du 9 février 2021 établissant la situation de caisse de la période du 01/01/2020 au 31/12/2020;

PREND ACTE

de la situation des comptes financiers au 30/09/2020:

- Comptes courants Belfius : 179.105,75€
- Comptes d'ouverture de crédit : 913.507,34€
- Compte courant ING : 0,00€
- Comptes de placements : 0,00€
- Avoir en espèces : 1.500,00€
- Virement en cours de paiement : 252,54€

de la situation des comptes financiers au 31/12/2020:

- Comptes courants Belfius : 1.079.085,04€
- Comptes d'ouverture de crédit : 562.270,96€
- Compte courant ING : 0,00€
- Comptes de placements : 0,00€
- Avoir en espèces : 1.512,50€
- Virement en cours de paiement : 96.59€.

POINT 14

CADRE DE VIE - Schéma d'Orientation Local - Z.A.C.C. - Croix Chabot - Avant-projet - Avis du Conseil Communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L.1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Schéma de Développement Territorial ;

Vu le Guide Régional d'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Développement Communal ;

Vu notre Plan Stratégique Transversal (PST) ;

Vu notre Plan Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Vu notre Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) ;

Vu les articles D.II.11 et suivants du CoDT, lesquels cadrent la procédure d'élaboration et le contenu d'un S.O.L. ;

Vu l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local (ci-après S.O.L.), reçu par la Commune de Villers-le-Bouillet, en date du 8 mars 2021 ;

Considérant que le CoDT prévoit que "dans les soixante jours de la réception de la proposition d'avant-projet de schéma d'orientation local, le conseil communal marque son accord ou non sur la poursuite de la procédure et en avise la personne physique ou morale" ;

Considérant que ce S.O.L. est élaboré dans le cadre de la mise en oeuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (ci-après Z.A.C.C.) "Croix-Chabot" ; que cette ouverture de Z.A.C.C. est initiée par un promoteur privé ;

Considérant que le demandeur identifié dans l'avant-projet est Monsieur Xavier VANDEREYKEN ; que ce dernier est titulaire d'un droit réel sur les parcelles cadastrées Villers-le-Bouillet, 1ère Division, section A, numéros 58 G et 59 B 2, situées dans le périmètre du S.O.L., d'un seul tenant et dont la superficie totale est supérieure à 2 hectares ;

Considérant, dès lors, que l'avant-projet est recevable ;

Vu les antécédents du dossier, notamment les manquements relevés lors du dernier Comité de Suivi en date du 8 novembre 2019 ;

Que la majorité des remarques ont été intégrées à l'avant-projet déposé en 2020 ;

Que la procédure a été initiée, mais a dû être annulée pour vice de procédure ;

Considérant que le présent avant-projet répond en tout point aux remarques formulées, soit par ajout dans le document d'avant-projet, soit par une prise en compte dans le futur RIE (rapport des incidences sur l'environnement) ;

Considérant, notamment, que la justification de la mise en oeuvre de cette Z.A.C.C. au regard du Schéma de Développement Communal a été intégrée au document ;

Vu la situation des bâtiments de l'Administration communale et de la future Maison rurale ;

Vu la situation des commerces et des services de proximité ;

Considérant que la "zone d'habitat centre" de Villers-le-Bouillet, reprise au schéma de développement communal intègre le périmètre de la Z.A.C.C. concernée et justifie pleinement sa mise en oeuvre ; que cette Z.A.C.C. est, de plus, déterminée comme priorité 1 dans l'ordre de mise en oeuvre des Z.A.C.C. disponibles ;

Considérant, de plus, que plusieurs permis d'urbanisation se sont développés en périphérie immédiate de cette Z.A.C.C., renforçant, la pression foncière à cet endroit ;

Considérant que le développement territorial autour de cette ZACC, notamment le développement commercial et industriel des Zones d'Activités Industrielles (Z.A.I.) de Villers-le-Bouillet et Wanze ;

Vu le document déposé et l'analyse par nos conseillers en environnement, en mobilité et en aménagement du territoire et urbanisme ;

Considérant que le document comprend l'ensemble des éléments obligatoires devant apparaître au stade de l'avant-projet ;

Considérant que les remarques formulées dans le cadre du premier avant-projet ont été prises en compte ; que le document est suffisamment abouti pour permettre au Conseil communal de se positionner sur l'avant-projet et la poursuite de la procédure ;

Considérant, toutefois, que deux éléments importants devront être précisés ultérieurement, notamment dans le Rapport d'Incidences Environnementales (R.I.E.) et dans le S.O.L. définitif, à savoir :

- le type et la taille des commerces autorisés dans la zone nord du périmètre (rue du Château d'Eau) ;
- la modification de l'ordre des phases de mise en oeuvre à l'intérieur de la Z.A.C.C. ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 8 voix pour et 7 abstention(s) (BRASSEUR Cindy, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, GHISSE Anne-Sophie, PEIGNEUX Philippe, THIRY Xavier, WANET Philippe)

Art 1er -

D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL sur l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) élaboré par le bureau d'étude X-MU, pour le compte et à l'initiative de Monsieur Xavier Vandereyken et visant la mise en oeuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) - dite "Croix-Chabot" à Villers-le-Bouillet.

Les remarques suivantes seront à intégrer dans le document final :

- les cartes de base doivent être mises à jour à chaque étape de l'étude, notamment le fond cadastral;
- les zones d'infiltration de la trame bleue doivent être localisées dans le périmètre de la Z.A.C.C. ;
- le carrefour rue Croix-Chabot - rue Cachine doit faire l'objet d'une attention toute particulière et la zone d'intervention doit être prévue suffisamment grande ;

- les deux points suivants doivent être précisés dans le R.I.E. et dans le S.O.L définitif :

- 1) justification de la modification du phasage au sein de la Z.A.C.C. ;

- 2) précision sur la taille et le type de commerces à prévoir au nord de la Z.A.C.C., le long de la rue du Château d'Eau

Art 2 -

DE SE RÉSERVER LE DROIT, vu la longueur de la procédure et la complexité du dossier, d'émettre et d'inclure d'autres remarques au fur et à mesure de l'avancement du projet et des réunions du Comité de Suivi.

Art 3 -

D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur la poursuite de la procédure d'élaboration du SOL, en application de l'article D.II.12 du CoDT.

Art 4 -

Conformément aux dispositions du Code, D'INFORMER le demandeur, l'auteur de projet et les instances extérieures de la présente décision.

POINT 15

CADRE DE VIE - Schéma d'Orientation Local - Z.A.C.C. - Croix Chabot - contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales - Avis du Conseil Communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L.1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Schéma de Développement Territorial ;

Vu le Guide Régional d'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Développement Communal ;

Vu notre Plan Stratégique Transversal (PST) ;

Vu notre Plan Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Vu notre Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) ;

Vu les articles D.II.11, D.II.12 et suivants du CoDT, lesquels cadrent la procédure d'élaboration et le contenu d'un S.O.L. ;

Vu l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local (ci-après S.O.L.), reçu par la Commune de Villers-le-Bouillet, en date du 11 mai 2021 ;

Considérant que cet avant-projet a été approuvé par le Conseil communal en cette même séance du 25 mai 2021 ;

Vu les articles D.VIII.31 et suivants du Code ;

Considérant que ce Schéma d'Orientation Local nécessite la réalisation d'un Rapport sur les Incidences Environnementales (R.I.E) ;

Vu les dispositions de l'article D.VIII.33 du CoDT, lesquelles déterminent le contenu minimum d'un R.I.E. ;

Vu le document transmis par l'auteur de projet en date du 11 mai 2021, intitulé "Rapport des incidences Environnementales relatif à l'avant-projet de schéma d'orientation local portant sur la zone d'aménagement communal concerté dite "Croix Chabot"", lequel est la table des matières proposée pour le R.I.E. dans le cadre du dossier dont objet ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le contenu du R.I.E. dans le cadre du présent dossier ;

Vu les antécédents du dossier ;

Vu les remarques émises dans le cadre du premier avant-projet, lesquelles portaient notamment sur:

- Approfondissement du point 1.2 - Contenu et objectifs de l'avant-projet

La notion de "parc habité" apporte de la confusion par rapport aux objectifs généraux, qui portent sur l'extension du noyau villageois de Villers. Dans l'ancien CWATUP existait l'affectation de "parc résidentiel" qui était définie comme une très faible densité bâtie (5 log/ha) sous couvert boisé. Ce n'est évidemment pas ça qui est voulu ici, mais le terme n'est pas très clair. Les schémas situent le "parc habité" en coeur d'îlot, là où la densité bâtie est (à juste titre), la plus forte, de nouveau à la lecture ça peut sembler ambigu.

D'autant plus que les options présentent ce parc habité comme un aménagement très urbain, avec des espaces verts publics très développés pour palier à l'absence de jardins privatifs des logements. Est-ce souhaitable ici ?

- Approfondissement du point 1.4 - Justification de l'avant-projet au regard des besoins

L'avant-projet de SOL ne comporte pas d'analyse sur le potentiel foncier disponible en dehors des ZACC. Or dans le coin, il reste encore pas mal de terrains non urbanisés en ZH ou en ZHCR au plan de

secteur (rue Mabiets, rue Chirmont, rue Fays, etc). => la mise en oeuvre d'une ZACC doit se justifier par le besoin en logement. Ici évidemment, viennent s'ajouter les fonctions de services publics et de commerces, mais pour la partie habitat, il semble que cet exercice devrait être fait. Une analyse socio-démographique plus étoffée pourrait également être faite en fonction du phasage proposé dans l'avant-projet de SOL.

- Approfondissement du point 2.3 - Structure Physique : hydrographie

Concernant la gestion des eaux pluviales, il semble compliqué de prévoir des bassins d'infiltration (points bas sur la carto) se trouvant sur des parcelles privatives pour lesquelles la Commune n'a pas la maîtrise foncière.

L'infiltration naturelle "à la parcelle" reste le 1er moyen à envisager, et au vu de la trame verte bien développée, il y a pas mal de choses envisageables. => privilégier l'infiltration "à la parcelle" via les noues ou en profitant du linéaire de voirie pour envisager un aménagement latéral type "gravière végétalisée" ou autre.

De manière plus fondamentale, il semble nécessaire que le R.I.E. comprenne une première campagne d'essais de perméabilité. Même s'il s'agit d'une évaluation portant sur un plan, il semble nécessaire de pouvoir valider les options proposées conformément au Code de l'Eau. Dans le cas contraire, on risquerait que le SOL propose des options irréalisables sur le plan technique, ce qui poserait problème.

- Approfondissement du point 2.9 - Mobilité et accessibilité

1) Proposition de concevoir l'ensemble des stationnements en sous-sol (sous les bâtiments et les espaces publics) afin de limiter la présence de véhicules en aérien et stimuler la circulation douce au sein de l'îlot ;

2) Ne faudrait-il pas avoir une réflexion plus poussée sur :

a) la hiérarchie des voiries : rue Croix Chabot proposée en voirie structurante de liaison inter-quartier, le principe est compréhensible, mais son état n'est pas optimal, et son réaménagement semble compliqué.

b) les principes de stationnement, il semble y avoir une contradiction entre les principes de stationnement et l'aménagement des voiries (voirie partagée / résidentielle)

c) l'entrée de village très peu marquée sur la N65. => actuellement la transition entre le PAE et l'entrée de village (à hauteur de l'église) n'est pas du tout marquée. Etant donné que l'objectif est de créer un "nouveau quartier" en entrée de village il semble nécessaire d'approfondir la réflexion sur l'entrée de Villers.

3) L'avant-projet de SOL se base sur le PiCM, mais ne serait-il pas utile d'actualiser les charges de trafic, au moins sur les voiries structurantes (rue du Château d'eau et rue de Waremmes) ? Des comptages "par tubes", par exemple sur ces deux axes ne seraient sans doute pas inutiles.

Pour ce point, attention à la période de comptage : il faut une semaine "représentative" donc en dehors des congés scolaires, des périodes de confinement, etc...

Considérant que les remarques émises sont fondées ; qu'il y a lieu d'apporter une attention particulière aux 4 points mentionnés ci-dessus ;

Considérant que le Collège communal souhaite également que la mobilité à l'intérieur de l'îlot soit traitée de manière à renforcer les modes de déplacement doux et limiter l'impact de la voiture individuelle ;

Qu'il souhaite, dès lors, que la mise en oeuvre de voiries partagées soit intégrée directement dans l'étude du projet ;

Considérant également que ces voiries partagées doivent répondre aux dispositions du Guide Régional d'Urbanisme en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la nouvelle table des matières reprend le contenu minimum obligatoire d'un R.I.E., comme décrit à l'article D.VIII.33 du CoDT, bien que la numérotation et l'ordre des critères aient été adaptés au projet ;

Considérant cette table des matières montre également que le contenu a été étoffé en fonction des différentes remarques et tend à approfondir, comme demandé, les points mentionnés supra ;

Considérant que le Comité de pilotage s'est réuni en date du jeudi 18 mars 2021 ; qu'à l'issue de cette réunion, il apparaît que l'avant-projet déposé présente plusieurs incohérences, mais également plusieurs écarts aux dispositions du Schéma de Développement Communal ;

Considérant que les éventuels écarts doivent être dûment motivés et justifiés ;

Vu le courrier du 25 mars 2021 envoyé par le SPW-DGO4 – Direction de l'Aménagement Local, lequel rappelle qu'un Schéma d'Orientation Local ne peut compromettre l'ensemble des objectifs du Schéma de Développement Communal ;

Qu'en cas d'écart, le Conseil communal devrait se prononcer notamment sur les localisations, les affectations, le phasage et les densités proposées ;

Considérant que le Schéma de Développement Communal répond toujours aux objectifs d'aménagement du territoire pour le lieu concerné ; qu'il n'est donc pas opportun de s'en écarter ;

Considérant que le phasage de mise en oeuvre de la ZACC, ainsi que la taille et le type de commerces prévus au nord de la zone doivent être précisés et justifiés ; que le RIE peut amener ses précisions pour les intégrer au projet de SOL définitif ;

Considérant que le Conseil Communal doit remettre un avis sur l'avant-projet dans les 60 jours de son dépôt ; qu'il a été déposé en date du 11 mai 2021 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 8 voix pour et 7 abstention(s) (BRASSEUR Cindy, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, GHISSE Anne-Sophie, PEIGNEUX Philippe, THIRY Xavier, WANET Philippe)

Art 1er -

D'ÉMETTRE un avis favorable conditionnel sur le contenu du RIE proposé par l'auteur de projet, dans le cadre de l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local élaboré par le bureau d'étude X-MU, pour le compte et à l'initiative de Monsieur Xavier VANDEREYKEN et visant la mise en oeuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté - Croix-Chabot.

Les remarques suivantes seront à analyser dans le RIE et à intégrer dans le document final de SOL :

- le phasage de mise en oeuvre de la ZACC doit être justifié d'avantage ;
- la taille et le type de commerces à prévoir dans la zone nord de la ZACC, le long de la rue du Château d'Eau sont à déterminer.

Art 2 -

Conformément aux dispositions du Code, D'INFORMER le demandeur, l'auteur de projet et les instances extérieures de la présente décision.

POINT 16

URBANISME - Permis d'urbanisme TAF IMMO - BC2020 00055 - Démolition d'une habitation, construction d'un immeuble de 12 appartements et de 12 habitations avec création d'une voirie - Application du décret du 6 février 2014 sur la voirie communale - Prise de connaissance des résultats de l'enquête publique - Décisions

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, entré en vigueur le 1er avril 2014 ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 26 juin 2020 par la Société T.A.F IMMO représentée par M. Thibaut REMY, dont le siège est situé rue de l'Hôtel communal 57 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, pour la démolition d'une habitation, la construction d'un immeuble de 12 appartements et de 12 habitations avec création d'une voirie, sur des terrains sis à l'angle des rues de la Villa, de la Résistance et de Huy, cadastrés 1ère division Villers, section B n° 662 m et 662 n;

Considérant que le dossier a été jugé incomplet ; qu'un relevé de pièces manquantes a été envoyé en date du 16 juillet 2020 ;

Vu les pièces complémentaires déposées en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant que le dossier complet a fait l'objet d'un accusé de réception envoyé en date du 30 septembre 2020 ;

Considérant que le projet comporte la création d'une nouvelle voirie ainsi qu'une liaison piétonne avec la rue de Huy et une liaison piétonne avec la ruelle-impasse (chemin n° 60) située à l'arrière du terrain et débouchant sur la rue de Huy ;

Considérant que cette création de voirie et ces liaisons piétonnes implique l'application du décret du 6 février 2014 portant sur la voirie communale ;

Considérant qu'une enquête publique doit être organisée dans le cadre de l'application de ce décret ;

Vu les articles R.IV.40-1, §1er,7 - D.IV.41, alinéa 4 et D.VIII.7 du CoDT susvisé ;

Considérant qu'en application du Décret et du Code susmentionnés, le projet a été soumis à une enquête publique du 7 octobre au 9 novembre 2020 (affichage du 2 octobre au 9 novembre 2020) ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée conformément audit Décret ;

Vu le procès verbal d'enquête, lequel mentionne le dépôt d'une pétition et de nombreuses observations et réclamations;

Vu les documents fournis par le bureau de Géomètres SPRL DUPONT Géomètre & Cie , représenté par Monsieur Guy DUPONT, auteur de projet pour l'application du décret susvisé ;

Considérant qu'une zone de 1962 m2 issue des parcelles cadastrées Villers-le-Bouillet, 1ère division section B n° 667 m et 667 n, reprise sous teinte jaune au plan du Géomètre DUPONT n° pl 7 vA daté du 22 juin 2020 est prévue pour une cession à réaliser au profit de la Commune de VILLERS-LE-

BOUILLET, en vue de son incorporation au domaine public ; que cette opération doit faire l'objet d'une cession gratuite pour cause d'utilité publique avec acte notarié ;

Considérant que l'analyse des réclamations peut-être résumé comme suit :

1) arguments portant sur la création de voirie et l'intégration dans le réseau des voiries existantes :

- Il faut supprimer la sortie piétonne côté rue de la Résistance à cause du manque de visibilité, de l'absence de trottoir de ce côté de la voirie et de la faible largeur du domaine public ; à défaut, il faut aménager cette portion de la rue de la Résistance et mettre des poteaux de protection ou des barrières à l'entrée de l'aire de jeux pour éviter l'accès aux véhicules motorisés ;
- Il faut supprimer l'aire de jeux de l'espace public qui se situe aux abords de l'accès au site, qui risque de générer des soucis pour les riverains. Une solution serait d'implanter l'espace de jeux au milieu du nouvel ensemble bâti afin qu'il soit « surveillé » par les nouveaux résidents plus respectueux.
- Il faut supprimer la sortie piétonne entre les lots 1 et 12 qui donne accès au chemin vicinal numéro 60. Craintes par rapport aux dépôts sauvages de débris et aux déjections canines;
- Occupation arbitraire du chemin vicinal 60 par le voisin riverain ;
- Si la sortie principale du site est maintenue au carrefour de la rue de la Résistance et rue de la Villa, il serait opportun de sécuriser d'avantage (prévoir un autre accès et mettre la voirie en sens unique, par exemple, entrée au sud et sortie au carrefour) ;
- Dans tous les cas, demande d'aménagement du carrefour villa/résistance problématique, notamment à cause de la très faible largeur de la rue de la Résistance. Proposition de création d'un rond-point surélevé et/ou d'élargir la sortie du site pour améliorer l'accessibilité à la rue de la Résistance ;
- Proposition de placer un « stop » à la sortie du projet ;
- Enlever la haie jusqu'au lot 6 pour améliorer la visibilité ;
- Aménager un passage pour piétons à hauteur des deux arbres et relier ce passage au chemin piéton prévu dans le projet ;
- Aménager un passage pour piétons à hauteur des deux arbres et relier ce passage au chemin piéton prévu dans le projet ;
- Asphalter l'accotement de la rue de la résistance le long du projet
- Demande d'aménagement d'un trottoir rue de la Villa vers la rue de Huy ; domaine public trop étroit et dangereux le soir ;
- Proposition de localiser l'entrée principale du site via l'entrée actuelle de la Villa ;
- Mise en place de la signalisation nécessaire et suffisante pour assurer la sécurité de chaque usager (piétons, priorités, ...) ;

2) arguments portant sur le projet à proprement parler

- Nombre élevé de constructions prévues par rapport à la situation historique (1 seule habitation entourée de végétation) ;
- Ensemble enclavé dans un espace restreint – risque de promiscuité avec conflits de voisinages (bruits d'animaux, de tondeuses, de circulation ...) ;
- Craintes par rapport au nombre de véhicules possibles (environ 60 en tenant compte des résidents et des visiteurs et des places de stationnement disponibles) ;
- Il n'y a pas de solution palliative en cas de manque de places de stationnement dans l'enceinte (risque de stationnement sauvage le long des voiries locales) ;
- Modification de l'esprit du quartier par rapport à la situation d'il y a 30 à 45 ans ;
- Quartier déjà très densifié, notamment par les habitations sociales proches avec certaines nuisances (circulation, bruit et incivilités) ;
- Manque d'entretien des trottoirs et des chemins à proximité immédiate du projet ;
- Il serait opportun de limiter le nombre de logements afin d'éviter une densité trop élevée et une promiscuité élevée ;
- Le quartier risque d'être moins paisible et calme ;
- Perte de valeur immobilière des biens alentours ;
- Pollution sonore (chantiers, futurs habitants, circulation, ...) ;

- Demande de placement de séparations antibruit entre le projet et les habitations de la rue de la Résistance ;
- Constatation que le triangle empierré à côté des garages rue de la Villa n'est pas utilisé à bon escient (stationnement de véhicules usagés) et dont le revêtement devrait être asphalté;
- La distance entre les habitations nouvelles et les habitations existantes respecte-t-elle bien les dispositions du schéma de développement communal ? (cf. 30 mètres) ;
- Le SDC recommande d'accoler les zones de jardins afin d'éviter les vis-à-vis ;
- Demande d'inverser la rampe d'accès aux parkings enterrés et le bassin d'orage ; (nuisances sonores et recul du bâtiment) ;
- Demande de maintien de l'alignement d'arbres le long de la limite gauche du site (vu depuis la rue de Huy) ;
- Modifications de relief à éviter pour ne pas générer d'écoulements vers les propriétés voisines ;
- Les plantations prévues dans le projet doivent répondre aux dispositions du code rural ;
- Les terrasses et balcons de l'immeuble sont orientés vers l'intérieur du site, générant des vues directes sur toutes les propriétés voisines ;
- Demande que la hauteur totale de l'immeuble ne dépasse pas le faîtage de la villa existante;
- Esthétique de l'immeuble à appartements par rapport au bâti traditionnel situé de l'autre côté de la rue de Huy ; nécessité d'intégration au paysage bâti alentours (architecture et matériaux) ;
- Densité de logements dans le projet et risques de nuisances acoustiques ;
- Immeuble situé en contrehaut de la rue de Huy et donc vues plongeantes vers les bâtiments en contrebas, perte de luminosité à cause de l'ombre portée et sentiment d'écrasement ;
- Perte de valeur immobilière et de qualité de vie des habitations rue de Huy, en face du projet qui n'ont pas de jardin et dont l'ensoleillement arrive principalement via la façade à rue et donc augmentation énergétique en chauffage et électricité ;
- Demande de reculer l'immeuble de 5 mètres vers l'intérieur du site pour limiter l'impact sur les immeubles en face ;
- Proposition d'inverser l'immeuble et les maisons pour limiter l'impact global sur le voisinage ;
- Conserver au maximum l'écran végétal à front de la rue de Huy ;
- Densité disproportionnée – proposition de limiter à 12 appartements OU 12 maisons pour alléger également le trafic (ramener à 24 véhicules au lieu des 48 véhicules potentiels ;

Vu l'analyse du dossier ;
Vu le projet proposé ;

Considérant le contexte environnant ;

Considérant l'importance du projet et son impact non négligeable en terme d'aménagement du territoire au sein d'un quartier dense ;

Vu l'ampleur des réclamations et les points d'attention soulevés ;

Considérant qu'il y a lieu de porter ces arguments à la connaissance de l'auteur de projet et du demandeur de permis ;
Considérant qu'à ce stade de la procédure, le dossier devrait être présenté au Conseil communal pour finaliser la procédure ;

Vu les études complémentaires sollicitées, lesquelles sont une étude de mobilité et une étude d'ombrage ;

Considérant que ces documents complémentaires ont été déposés et répondent aux attentes du Collège communal ;

Considérant, qu'au vu de ses études, la création de la nouvelle voirie et des ouvrages annexes n'est pas remise en question ; qu'elle peut être maintenue telle que proposée, moyennant adaptation des bâtiments ;

Considérant que dans ses conditions, la procédure du décret voirie peut être poursuivie ;

Dès lors ;

Vu ce qui précède;

PREND CONNAISSANCE des résultats de l'enquête publique qui s'est tenue dans le cadre du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale concernant le projet dont objet de la présente ;

Et,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 9 voix pour, 4 voix contre (BRASSEUR Cindy, DEVILLERS-SAAL Aline, THIRY Xavier, WANET Philippe) et 2 abstention(s) (de BRAY Jacqueline, PEIGNEUX Philippe)

Art 1er:

DE MODIFIER le domaine public par création d'une nouvelle voirie et des ouvrages annexes, sur un bien sis rue de Huy, 80, sur des parcelles sises à l'angle de la rue de Huy et de la rue de la Villa et cadastrées Villers-le-Bouillet, 1ère Division, Section B, numéros 662 M et 662 N, telle que présentée sur le plan daté du 22 juin 2020, dressé par le bureau d'études DUPONT Géomètre & Cie-sprl, dont les bureaux sont situés rue de Mons-Lez-Liège, 67 à 4400 FLEMALLE, dans le cadre du permis d'urbanisme introduit par la SRL T.A.F. IMMO (représentée par son Administrateur délégué Monsieur Thibaut REMY), dont le siège social est implanté rue de l'Hôtel Communal, 57 à 4460 Grâce-Hollogne, pour la démolition d'une habitation, la construction de 12 habitations et d'un immeuble de 12 appartements sur lesdites parcelles.

Art 2:

La surface cédée à la Commune de Villers-le-Bouillet est de 1962 (mille neuf cents soixante deux) m², conformément au plan visé ci-dessus (reprise sous liseré jaune) et est incorporée au domaine public communal.

Le terrain est cédé à la Commune, à titre gratuit et pour quitte et libre de toute charge hypothécaire. La cession n'est réalisée qu'après réception définitive des travaux d'aménagement, conformément au permis d'urbanisme, ou sur preuve du cautionnement de ceux-ci.

Art 3:

Conformément à l'article 17 du Décret relatif à la voirie communale susvisé, D'INFORMER le demandeur, la SRL T.A.F. IMMO (représentée par son Administrateur délégué Monsieur Thibaut REMY), dont le siège social est implanté rue de l'Hôtel Communal, 57 à 4460 Grâce-Hollogne, de la présente décision, de transmettre la décision au Gouvernement, SPW - DGO 4 - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR, de la notifier aux propriétaires riverains et d'informer le public de la décision par voie d'avis durant 15 jours.

POINT 17

VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - Règlement relatif aux Mérites villersois - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L.1122-30;

Vu le règlement du prix de la vie associative 2019-2024 adopté en séance du Conseil communal du 26 février 2019 et modifié en séance de Conseil communal du 24 mars 2020;

Considérant la volonté du Collège communal de récompenser toute initiative se déroulant sur le territoire de l'entité de Villers-le-Bouillet ou ayant un lien direct avec la Commune ou promotionnant Villers-le-Bouillet en fournissant une reconnaissance officielle;

Que le Collège communal souhaite récompenser des associations, comités, clubs... tout comme des personnes physiques;

Considérant la volonté du Collège communal de rassembler les différents prix (vie associative, mérites sportifs...) en un seul règlement;

Considérant que le prix de la vie associative ne pourra être remis selon les termes du règlement du prix de la vie associative 2019 - 2024 adopté en séance du Conseil communal du 26 février 2019 et modifié en séance de Conseil communal du 24 mars 2020 au vu de la crise sanitaire liée à la pandémie de coronavirus - COVID 19;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021 à l'article 7631/332-02 pour le mérite associatif;

Vu la communication du dossier relatif au règlement susmentionné, en date du 7 mai 2021;

Attendu que la Directrice financière n'a pas appelé le dossier en vertu de l'article L.1124-30, §1, 4e du CDLD;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 14 voix pour, 1 voix contre (WANET Philippe) et 0 abstention(s)
Art. 1er. D'APPROUVER le règlement relatif aux Mérites villersois comme suit:
"

Règlement des Mérites villersois

Article 1 - Objet

Le présent règlement porte sur le souhait de récompenser toute initiative se déroulant sur le territoire de l'entité de Villers-le-Bouillet ou ayant un lien direct avec la Commune ou promotionnant Villers-le-Bouillet en fournissant une reconnaissance officielle.

Article 2 - Catégories

1. Les Mérites villersois

Les Mérites villersois prennent en compte les actions réalisées durant l'année civile précédent l'année de la remise des prix.

1.1. Le Mérite associatif

Le Mérite associatif est attribué à une association ou un comité qui participe au développement de la cohésion sociale et dont les actions sont réalisées sans but lucratif, à l'exclusion du secteur sportif qui fait l'objet de récompenses spécifiques. Cette association ou ce comité doit posséder son siège social et/ou avoir ses principales activités sur le territoire de l'entité communale de Villers-le-Bouillet.

Les Mérites associatifs récompensent les associations qui se sont distinguées par leur action globale et/ou par un projet particulier.

1.2. Le Mérite culturel

Le Mérite culturel est attribué à une personne ou un comité/association qui a réalisé une action remarquable dans le domaine culturel. Ce comité ou cette association doit développer des activités sur le territoire de Villers-le-Bouillet ou, si les activités se déroulent en dehors du territoire de l'entité communale, avoir un lien direct avec Villers-le-Bouillet ou promouvoir la Commune. Toutes les disciplines culturelles sont concernées (musique, expression corporelle, expression orale, littérature, arts plastiques...).

1.3. Le prix du commerçant

Le prix du commerçant est attribué à tout commerçant ayant son siège social et/ou ses principales activités sur le territoire de l'entité communale de Villers-le-Bouillet qui a réalisé une action au profit des Villersois ou de toute autre personne ou association.

1.4. Le prix citoyen

Le trophée citoyen est attribué à une personne ayant eu un impact considérable ou ayant réalisé une action remarquable au vu de son engagement dans le milieu associatif, pour ses actions réalisées sur le territoire de Villers-le-Bouillet ou pour ses actions réalisées en dehors du territoire communal mais ayant un lien direct ou promotionnant la Commune. La personne doit être membre d'un club ou d'un groupement villersois ou être domiciliée à Villers-le-Bouillet ou avoir réalisé son action sur le territoire de l'entité de Villers-le-Bouillet.

2. Les Mérites sportifs villersois

Les Mérites sportifs villersois prennent en compte les performances réalisées durant une saison sportive se déroulant du mois de juin de l'année précédent la remise des prix au mois de mai de l'année de remise des prix.

2.1. Le Mérite sportif individuel

Le Mérite sportif individuel est attribué à un sportif habitant ou pratiquant à Villers-le-Bouillet qui, dans la pratique de son sport, contribue à la renommée de la discipline et/ou de la Commune de Villers-le-Bouillet grâce à ses performances. Par performances, on entend exploit sportif exceptionnel, établissement d'un record, saison particulièrement fructueuse ou résultat exceptionnel.

2.2. Le Mérite sportif collectif

Le Mérite sportif collectif est attribué à un club ou groupement sportif ayant son siège social à Villers-le-Bouillet ou pratiquant à Villers-le-Bouillet qui, dans la pratique de son sport, contribue à la renommée de la discipline et/ou de la Commune de Villers-le-Bouillet grâce à ses performances. Par performances, on entend exploit sportif exceptionnel, établissement d'un record, saison particulièrement fructueuse ou résultat exceptionnel.

2.3. Le Mérite du Fair Play

Le Mérite du Fair Play est attribué à un sportif, un dirigeant sportif, un arbitre, un supporter, à l'équipe, au club ou à la structure sportive la plus digne d'être récompensée pour son comportement Fair Play. Par comportement Fair Play, on entend :

- Respect de la règle et de l'arbitre ;*
- Respect de l'éthique ;*
- Respect des entraîneurs, dirigeants et bénévoles ;*
- Respect de l'adversaire ;*
- Respect des spectateurs ;*
- Respect du matériel et des installations sportives ;*
- Refus de la violence sous toutes ses formes ;*
- Refus de toute discrimination ;*
- Acceptation sereine de la défaite.*

Article 3 - Prix

Les différents mérites et prix sont attribués annuellement.

Un jury, tel que défini à l'article 6, attribuera les différents mérites et prix. Le jury peut décider de ne pas attribuer l'un des mérites ou des prix pour des raisons dont il est seul juge.

Les lauréats reçoivent une coupe, un trophée ou des bons d'achat dont la valeur est déterminée par le Collège communal ou le jury dans les limites budgétaires fixées, à l'exception du lauréat du mérite associatif qui se verra verser une somme de 500€, exclusivement sur un compte bancaire ouvert en son nom. Un diplôme de la reconnaissance de la Commune de Villers-le-Bouillet peut être remis.

Article 4 - Candidature

Le dossier de candidature devra être déposé à l'attention du Collège communal – rue des Marronniers, 16 à 4530 Villers-le-Bouillet avec la mention « Candidature aux mérites villersois » soit par courrier postal, soit déposé contre récépissé, soit par courrier électronique à une adresse déterminée par le Collège communal avec accusé de réception. La date limite de dépôt des candidatures sera définie par le Collège communal.

Le dossier comprend :

- *Le mérite ou le prix sollicité ;*
- *L'identité et les coordonnées du candidat (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, téléphone) ;*
- *Pour les associations, clubs, comités ou groupements : leurs coordonnées complètes (dénomination, adresse du siège social, adresse de contact, mail, téléphone) ;*
- *Pour les mérites sportifs et le mérite culturel, le sport ou la discipline pratiquée ;*
- *L'identité ou les coordonnées (nom, prénom, mail, téléphone) de la personne proposant la candidature ;*
- *Un descriptif de la carrière, des performances, des actions... justifiant la candidature ;*
- *Éventuellement des justificatifs (articles de presse, photos...).*

Les candidatures peuvent être proposées soit par la personne, l'équipe, le club, l'association, le comité, le groupement directement concerné, soit par une fédération sportive, une institution ou un tiers quelconque.

Les membres du jury tel que défini à l'article 6 peuvent introduire des candidatures soit selon les modalités reprises ci-dessus, soit directement lors de leur réunion.

Article 5 – Publicité

Le Collège communal assure une large publicité pour promouvoir ces mérites villersois.

En aucun cas, il ne pourra restreindre ou limiter cette publicité afin de garantir à l'accès une ou plusieurs associations.

Article 6 – Jury

Deux jurys distincts peuvent être créés, l'un pour l'attribution des Mérites villersois, l'autre pour l'attribution des Mérites sportifs villersois.

Le jury est composé, dans les deux cas, comme suit :

- *L'échevin en charge de la Vie associative pour les Mérites villersois ;*
- *L'échevin en charge des Sports pour les Mérites sportifs villersois ;*
- *3 membres représentant à la proportionnelle, la composition du Conseil communal ;*
- *3 membres issus de la société civile désignés par le Collège communal.*

Les prestations du jury ne sont pas rémunérées.

Le jury est présidé par l'échevin en charge de la Vie associative ou des Sports en fonction des mérites attribués. En son absence, le jury est présidé par le membre du jury le plus âgé.

Le secrétariat du jury est assuré par le membre du jury le plus jeune, à l'exception du membre qui en assure la présidence.

Le jury se réunit chaque fois que bon lui semble, au minimum une fois pour l'attribution des différents prix. Pour qu'il puisse valablement délibérer, le quorum doit être atteint à savoir au moins la moitié plus un de sa composition. Si le quorum n'est pas atteint après deux convocations successives, il peut se réunir valablement.

Les réunions de jury se tiennent à huis clos. Le vote se fait à la main levée. Le vote est motivé. Les résultats de votes et les motivations sont fixés dans un procès-verbal qui est transmis au Collège communal. Le procès-verbal est signé par le Président et le Secrétaire.

En cas de partage des voix, la voix du Président du jury est prépondérante. Il n'y a pas de vote de ballottage.

Le jury est convoqué par le Président ou par au moins deux tiers des membres. La convocation se fait par écrit et/ou par courrier électronique au moins 5 jours francs (hors jour de la convocation et hors jour de la réunion) avant la réunion.

Le membre du jury qui ne peut être présent pour le vote peut remettre une procuration datée, signée et identifiant le mandataire qu'il désigne. Une seule procuration est acceptée par mandataire.

Les membres du jury ne peuvent participer personnellement aux délibérations s'ils sont personnellement candidat ou membre d'un(e) ou plusieurs association(s), club(s), comité(s) ou groupement(s) candidat(e)(s) ou s'ils ont un lien de parenté ou d'alliance (mariage ou cohabitation légale) jusqu'au 2e degré inclus avec un candidat, dans le cadre d'une candidature personnelle.

Article 7 – Restitution du prix

Une demande de restitution du prix peut intervenir dans l'année qui suit son octroi et ce pour les motifs suivants :

- 1. Disparition, faillite ou déconfiture de l'association ;*
- 2. Promotion, soutien et/ou développement par l'association d'idées, d'écrits et/ou d'actions qui se fondent sur la discrimination basée sur la race, la couleur de peau, le sexe, la préférence sexuelle, la religion, l'appartenance philosophique ou l'appartenance sociale ;*
- 3. Promotion par l'association d'idées et/ou d'actions à caractère négationniste ;*
- 4. Promotion par l'association des activités qui peuvent troubler l'ordre public et/ou la sécurité des biens et des personnes.*

Article 8 – Contrôle

Le Collège communal est chargé du contrôle et de l'octroi du prix.

Article 9 – Dispositions finales

Le présent règlement annule et remplace toute disposition antérieure. Il annule notamment le Règlement du Prix de la Vie Associative 2019 - 2024 approuvé par le Conseil communal en date du 26 février 2019.

Il sort ses effets le jour de sa publication et ce jusqu'au 31 décembre 2024 inclus."

Art. 2. Le règlement visé à l'article 1er sont publiées conformément aux dispositions des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Ces modifications sortent leurs effets le jour de la publication et ce jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Art. 3. Le Règlement du prix de la Vie associative 2019 - 2024 adopté en séance du Conseil communal du 26 février 2019 et modifié en séance du Conseil communal du 22 juin 2020 est abrogé.

Art. 4. La présente décision est transmise pour disposition au Service Finances, Fiscalité et Patrimoine et à Madame la Directrice financière.

POINT

URGENCE - INTERCOMMUNALE - AIDE - Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021 sans présence physique - Position sur le contenu de l'ordre du jour - Décision

Vu les articles L1523-11 et 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 5 février 2019 relative à la désignation des représentants communaux dans les Intercommunales;

Considérant que l'AIDE SCRL tiendra une Assemblée générale ordinaire le 17 juin 2021;

Que la convocation à cette Assemblée générale est parvenue à la Commune par mail du 14 mai 2021 alors que l'ordre du jour du Conseil communal du 25 mai 2021 a été fixé par le Collège communal le 11 mai 2021;

Considérant l'ordre du jour proposé;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25 mars 2021
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction
5. Comptes annuels de l'exercice 2020 qui comprend :
 1. Rapport d'activité
 2. Rapport de gestion
 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 4. Affectation du résultat
 5. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 6. Rapport annuel relatif aux rémunérations
 7. Rapport d'évaluation du Comité de rémunération
 8. Rapport du commissaire
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
7. Décharge à donner aux Administrateurs
8. Cession des parts détenues au capital de la S.A. TERRANOVA - décision
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret du 1er avril 2021 organisant temporairement jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 17 juin 2021 à 16h30

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 8 voix pour et 7 abstention(s) (BRASSEUR Cindy, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, GHISSE Anne-Sophie, PEIGNEUX Philippe, THIRY Xavier, WANET Philippe)

Article 1er.

D'APPROUVER les points inscrits à l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021 :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25 mars 2021
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction

5. Comptes annuels de l'exercice 2020 qui comprend :
 1. Rapport d'activité
 2. Rapport de gestion
 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 4. Affectation du résultat
 5. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 6. Rapport annuel relatif aux rémunérations
 7. Rapport d'évaluation du Comité de rémunération
 8. Rapport du commissaire
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
7. Décharge à donner aux Administrateurs
8. Cession des parts détenues au capital de la S.A. TERRANOVA - décision
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

Article 2.

DE N'ÊTRE PAS PHYSIQUEMENT représenté à l'Assemblée Générale du 17 juin 2021

Article 3.

Une Copie de la présente délibération sera transmise :

- **Soit par mail à l'adresse deliberations.ag@aide.be**
- Soit par courrier à l'Intercommunale AIDE,
Rue de la Digue 25 à 4420 Liège

POINT

URGENCE - INTERCOMMUNALE - INTRADEL- Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 avec présence physique limitée OU sans présence physique - Position sur le contenu de l'ordre du jour - Décision

Vu les articles L1523-11 et 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu ses décisions du 5 février 2019 et du 9 juin 2020 relatives à la désignation des représentants communaux dans les Intercommunales;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire reçue par mail le 17 mai 2021 ;
Qu'à cette date, le Collège communal avait déjà fixé, en séance du 11 mai 2021, l'ordre du jour du Conseil communal du 25 mai 2021;

Vu l'importance de lutter contre la propagation du virus du CoVid19 et les dernières dispositions prises tant au niveau fédéral que régional dont notamment le Décret du 1er avril 2021 prolongeant les mesures relatives à la tenue des réunions des organes des intercommunales, le Conseil d'administration a décidé d'organiser cette assemblée générale en « *présence physique* » de ses membres tel que prévu par le vadémécum « *Stratégie de déconfinement progressif* » du 3 mai 2020 explicitant les dispositions de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°32 du Gouvernement wallon relatif à la tenue des réunions des organismes supra-communaux;

Considérant donc que la représentation physique de notre Commune est facultative.

Que dans ce cas le Conseil communal est invité :

- à voter séparément sur chacun des huit points de l'ordre du jour soumis au vote, en prenant soin de préciser pour chacun des points le nombre total de votes, et parmi ceux-ci, les votes "pour", les votes "contre" et les "abstentions"
- à mentionner expressément la décision du Conseil communal de ne pas être représenté physiquement à l'Assemblée générale du 24 juin 2021

- à transmettre la délibération sans délai et au plus tard le 24 juin 2021 à 16h30', délibération indispensable pour l'expression des votes et pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire arrêté par INTRADEL

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2020 : approbation du rapport de rémunération

1.1. Rapport annuel - Exercice 2020 - Présentation

1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2020 - Approbation

1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2020

2. Comptes annuels - Exercice 2020 : approbation

2.1. Comptes annuels - Exercice 2020 - Présentation

2.2. Comptes annuels - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire

2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2020

2.4. Comptes annuels - Exercice 2020 - Approbation

3. Comptes annuels - Exercice 2020 - Affectation du résultat

4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2020

5. Commissaire - Décharge - Exercice 2020

6. Administrateurs - Démissions/nominations

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2020 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2020 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire

Administrateurs - Formation - Exercice 2020 - Contrôle

7. Participations - Terranova - Capital - Participation INTRADEL - Vente

8. Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la participation

En conséquence;

DECIDE par 8 voix pour et 7 abstention(s) (BRASSEUR Cindy, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, GHISSE Anne-Sophie, PEIGNEUX Philippe, THIRY Xavier, WANET Philippe)

Article 1

D'APPROUVER les points suivants à l'ordre du jour:

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2020 : approbation du rapport de rémunération

1.1. Rapport annuel - Exercice 2020 - Présentation

1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2020 - Approbation

1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2020

2. Comptes annuels - Exercice 2020 : approbation

2.1. Comptes annuels - Exercice 2020 - Présentation

2.2. Comptes annuels - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire

2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2020

2.4. Comptes annuels - Exercice 2020 - Approbation

3. Comptes annuels - Exercice 2020 - Affectation du résultat

4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2020

5. Commissaire - Décharge - Exercice 2020

6. Administrateurs - Démissions/nominations

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2020 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2020 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire

Administrateurs - Formation - Exercice 2020 - Contrôle

7. Participations - Terranova - Capital - Participation INTRADEL - Vente

8. Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la participation

Article 2

DE NE PAS être physiquement présent à l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL.

Article 3

DE TRANSMETTRE La présente délibération l'Intercommunale INTRADEL afin d'exprimer les votes de la Commune sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

POINT

URGENCE - INTERCOMMUNALE ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 par correspondance - Position sur les points à l'ordre du jour - Décision

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision en cette séance du 25 mai 2021 relative à la désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale d'ECETIA pour la législature en cours ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale d'ECETIA qui se tiendra le 22 juin 2021 à 18h00, reçue par courrier électronique le 12 mai 2021;

Considérant qu'à la date de réception de la convocation précitée, l'ordre du jour du Conseil communal du 25 mai 2021 était arrêté par le Collège communal en sa séance du 11 mai 2021;

Considérant la nécessité pour le Conseil communal de se positionner sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA;

Considérant l'ordre du jour fixé par ECETIA pour son Assemblée générale :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant la situation actuelle de crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, **l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 se tiendra par correspondance** conformément aux articles 7 :146, § 1^{er} du Code des Sociétés et Associations (ci-après « CSA ») et 6 § 1^e, 1° de l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 dont les mesures sont applicables jusqu'au 30 septembre 2021;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ECETIA ;

Que les votes doivent être communiqués par correspondance électronique à ECETIA via un formulaire établi;

En conséquence;

DECIDE par 8 voix pour et 7 abstention(s) (BRASSEUR Cindy, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, GHISSE Anne-Sophie, PEIGNEUX Philippe, THIRY Xavier, WANET Philippe)

Article 1er.

D'APPROUVER les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ECETIA suivants :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance

Article 2.

DE CHARGER le Collège communal de la transmission de ce vote à l'intercommunale ECETIA via le formulaire établi pour le vote à distance

POINT 18

DIRECTION GENERALE - Procès-verbal de la séance du 27 avril 2021 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L.1122-16 ;

Vu le projet du procès-verbal de la séance du 27 avril 2021 adressé aux conseillers en annexe de la convocation à la présente séance ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 14 voix pour et 1 abstention(s) (SIMAL Brigitte)

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 avril 2021.

Séance à Huis-clos

Le Président constate que l'ordre du jour est apuré et clôture la séance à 22h45

LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Benoît VERMEIREN

François WAUTELET